



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER ADJOINT DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 13 juin 2023 à 20h00, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 4608, route Marie-Victorin.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'élément dérogatoire suivant :

- Dérogation afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 7 mètres d'une avant ligne de terrain.
- *Cette disposition est non conforme à l'article 25 du règlement de zonage no. 97-367.*

Lors de cette séance, le Conseil entendra les personnes intéressées par cette dérogation mineure.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 30^{ième} jour de mai deux mille vingt trois

Yannick Bourque, greffier adjoint

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 30^{ème} jour de mai deux mille vingt trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^{ième} jour de mai 2023.

Yannick Bourque, greffier adjoint